



COMMISSION DE DISCIPLINE

Foot 532

Président de séance : Bernard CHENEVAL.
Secrétaire de séance : Sandrine DEGORNET.

Réunion du lundi 12-09-2022
Publié le jeudi 15-09-2022

Toute personne sanctionnée (joueur, éducateur ou dirigeant) est tenu de nous faire parvenir un rapport détaillé dans les 48 heures.

**Toutes absences non officiellement justifiées lors d'une audition ou d'une confrontation (certificat médical, de scolarité, de l'employeur) ne seront pas prises en compte et seront sanctionnées par une amende d'un montant de 100€.
Délégation acceptée.**

Attendu le paragraphe 3 du barème disciplinaire annexé aux règlements généraux de la F.F.F. indiquant que :

Les sanctions de référence prévues aux articles 4 à 9 du présent barème s'appliquent lorsque les infractions qu'elles répriment sont commises par le biais de tout support de communication, y compris les réseaux sociaux.

Si l'infraction revêt un caractère public, lequel peut être retenu si les faits dont il est question ont été accessibles à un large public (voir non limité), inconnu (non identifié) et/ou imprévisible (sans lien étroit entre les personnes le constituant), cela constitue une circonstance aggravante.

DEMANDE DE RAPPORT

EVIAN FC :

Match n° 24969000 - Coupe Seniors 2ème niveau

SCIEZ – EVIAN FC 2

Demande de rapport au joueur KENZY Mouad (FC EVIAN) sur son comportement avant et après le carton rouge, et ce, pour le samedi 24 septembre dernier délai.